



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Le pouvoir adjudicateur : GIP LABOCEA

ZOOPOLE

7 rue du Sabot

CS 30054

22440 PLOUFRAGAN

Règlement de consultation

établi en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, relatif à :

---

# ETUDE DE PROGRAMMATION EXTENSION ET RENOVATION DU SITE DE BREST DU GIP LABOCEA

---

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application de l'article 27  
du décret n°2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

Date et heure limites de remise des propositions : **jeudi 6 avril 2017 à 14h30**



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b>Article 1 - Acheteur .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 2 - Objet de la consultation .....</b>	<b>4</b>
2-1-Objet du marché .....	4
2-2-Procédure de passation .....	4
2-3-Forme du marché .....	4
<b>Article 3 - Dispositions générales.....</b>	<b>5</b>
3-1-Décomposition du marché .....	5
3-1-1-Lots .....	5
3-1-2-Tranches.....	5
3-1-3-Phases.....	5
3-2-Durée du marché - délais d'exécution .....	5
3-3-Modalités de financement et de paiement .....	5
3-4-Forme juridique de l'attributaire .....	6
3-5-Délai de validité des offres .....	6
3-6-Variantes et options .....	6
<b>Article 4 - Dossier de consultation.....</b>	<b>6</b>
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	6
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique .....	7
4-3-Modification de détail au dossier de consultation .....	7
4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site.....	7
<b>Article 5 - Présentation des propositions.....</b>	<b>7</b>
5-1-Documents à produire.....	7
5-2-Compléments à apporter au cahier des clauses particulières.....	12
5-3-Langue de rédaction des offres .....	12
5-4-Unité monétaire .....	12
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	12



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

<b>Article 6 - Jugement des propositions.....</b>	<b>15</b>
6-1-Négociation : .....	15
6-2-Critères de sélection des candidatures : .....	16
6-3-Critères de jugement des offres : .....	16
<b>Article 7 - Renseignements complémentaires .....</b>	<b>17</b>
7-1-Renseignements administratifs .....	17
7-2-Renseignements techniques .....	17
7-3-Voies et délais de recours .....	18



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### Article 1 - Acheteur

#### Le pouvoir adjudicateur :

##### GIP LABOCEA

Adresse du siège social :

7 rue du Sabot

Zoopôle - CS 30054

22440 PLOUFRAGAN

Téléphone : 02.96.01.37.22

Télécopie : 02.96.01.37.50

Site internet : <http://www.labocea.fr>

### Article 2 - Objet de la consultation

#### 2-1-Objet du marché

La présente consultation concerne un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet une étude de programmation pour l'extension et la rénovation du site de Brest du GIP LABOCEA.

#### 2-2-Procédure de passation

La procédure choisie est la procédure adaptée. Par conséquent, le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Après analyses des compétences, références et moyens des candidats, le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et engagera les négociations éventuelles avec l'ensemble des candidats sélectionnés.

A l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de consultation.

Toutefois le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

#### 2-3-Forme du marché

Le marché comporte 2 tranches et 4 phases.

## Article 3 - Dispositions générales

### 3-1-Décomposition du marché

#### 3-1-1-Lots

Il n'est pas prévu de découpage en lots.

#### 3-1-2-Tranches

La prestation comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle, elles-mêmes décomposées en phases.

#### 3-1-3-Phases

Les phases sont réparties selon :

- tranche ferme :
  - phase 1 : étude pré-opérationnelle et avant programme ;
  - phase 2 : programme technique détaillé ;
- tranche conditionnelle 1 :
  - phase 3 : assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du déroulement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;
  - phase 4 : assistance à maîtrise d'ouvrage pendant les phases de conception.

### 3-2-Durée du marché - délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

### 3-3-Modalités de financement et de paiement

Financement : sur fonds propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le règlement des factures se fera par virement bancaire et selon les règles de la comptabilité publique.

### **3-4-Forme juridique de l'attributaire**

L'offre retenue pour cette consultation se présente sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45 du décret n°2016-360.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Une copie de la convention de groupement en cas de groupement solidaire ou conjoint devra être annexée à l'acte d'engagement.

### **3-5-Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. Dans le cas de négociation, ce même délai sera reporté à compter de la date limite de réception des offres après négociation.

### **3-6-Variantes et options**

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### **4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC),
- La lettre de candidature (DC1) en vigueur au 26/10/2016,
- La déclaration du candidat (DC2) en vigueur au 31/03/2016,
- Le cahier des clauses particulières (CCP), et ses annexes,
- La fiche renseignement fournisseur,
- Le questionnaire qualité.

#### 4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du décret n°2016-360, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.labocea.fr>, rubrique "Nos commandes publiques" ou sur la plateforme e-megalis Bretagne, à l'adresse suivante <https://marches.megalisbretagne.org>.

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

#### 4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site

Une visite sur site est obligatoire. Les dates proposées sont les suivantes :

- jeudi 23 mars 2017 de 10h00 à 12h00
- vendredi 24 mars 2017 de 14h00 à 16h00
- lundi 27 mars 2017 de 10h00 à 12h00

Les candidats sont invités à s'inscrire à l'une des trois visites en contactant Mme Anne-Sophie L'HOUR au 02.98.34.11.00 ou par mail à [anne-sophielhour@labocea.fr](mailto:anne-sophielhour@labocea.fr).

### Article 5 - Présentation des propositions

#### 5-1-Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### Justificatifs candidature

- La fiche renseignement fournisseur.
- Le questionnaire qualité.
- La lettre de candidature (formulaire DC1 en vigueur au 26 octobre 2016, joint au dossier de consultation) dûment complétée et signée. Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G). Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.
- La déclaration du candidat (DC2) dûment complétée et signée, jointe au dossier de consultation (en vigueur au 31 mars 2016), à produire pour chaque lot par le candidat ou dans le cas d'un groupement, par chacun de ses membres et rédigé en français.

Afin d'évaluer l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles, le candidat devra renseigner les rubriques D, E, F et le cas échéant G conformément aux exigences définies par référence à l'article 44 du D.M.P et détaillées ci-dessous :

***Rubrique D : Aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat :***

Le candidat doit être inscrit sur un registre professionnel.

***Rubrique E : Capacités économiques et financières :***

Le candidat devra renseigner le chiffre d'affaires hors taxe des 3 derniers exercices disponibles.

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

***Rubrique F : Capacités techniques et professionnelles***

- Renseignements relatifs aux moyens du candidat :

Le candidat devra renseigner tout élément permettant au maître d'ouvrage d'apprécier les moyens humains et matériels dont il dispose.



- Renseignements relatifs aux références du candidat :

Le candidat doit préciser ses références dans le domaine du marché, réalisées au cours des 3 dernières années, avec indication dans son offre, de la nature exacte des prestations se rapportant à l'objet du marché concerné, du lieu, du montant et de l'année.

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

**Rubrique G :** *Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature.*

Dans le cas où l'opérateur économique envisage de recourir aux capacités d'autres opérateurs économiques pour satisfaire aux capacités professionnelles techniques et financières exigées pour la présente consultation :

- S'il s'agit d'un **groupement d'opérateurs économiques** il devra les identifier dans cette rubrique et fournir un **formulaire DC2** pour chacun des opérateurs économiques concernés contenant les informations demandées ci-dessus.

- S'il s'agit d'un **sous-traitant** il devra l'identifier dans cette rubrique et en application de l'article 134 du D.M.P. fournir **une déclaration** mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant,
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article 44-V du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (DMP), l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

En application de l'article 49 du DMP, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) y compris par envoi électronique**, en lieu et place des documents mentionnés au point 1, **rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7)**, joint au dossier de consultation dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

**L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».**

Dans le cas où l'opérateur économique envisage de recourir aux capacités d'autres opérateurs économiques pour satisfaire aux capacités professionnelles techniques et financières exigées pour la présente consultation (**groupement d'opérateurs économiques ou recours à la sous-traitance**), il devra fournir **un formulaire DUME distinct** (avec indication du **lieu et date**) pour chacun des opérateurs économiques concernés contenant les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article 49-II.

En application de l'article 55-I du décret, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

### VERIFICATION DE L'APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE, DE LA CAPACITE ECONOMIQUE, FINANCIERE, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DES CANDIDATS :

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquelles le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées à l'article 5.1.2 du présent règlement de consultation.

En application de l'article 55-II-1° du décret des marchés publics, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Dans tous les cas, conformément à l'article 55-III, l'acheteur peut demander au candidat, dans un délai qui lui sera précisé par courrier ou par voie électronique, de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Conformément à l'article 53-I du D.M.P., les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition :

- Qu'ils mentionnent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace,
- Que l'accès à cet espace ou à ce système de stockage soit gratuit.

Si un candidat ou un soumissionnaire ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents indispensables. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

### Contenu de l'offre

- **L'acte d'engagement** (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- **Un certificat de visite des locaux**, remis par le maître d'ouvrage (voir article 4.4) ;
- **La décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF) ;
- **Un mémoire méthodologique** qui contiendra les informations suivantes :
  - composition et organisation de l'équipe d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – degré d'implication de chaque intervenant de l'équipe, comprenant l'ensemble des compétences sollicitées dans l'avis d'appel public à candidatures ;
  - appréhension de la problématique et méthodologie proposée pour aboutir à l'élaboration du programme technique détaillé ;
  - méthodologie proposée pour assister le maître d'ouvrage dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;
- **Le cahier des clauses particulières** (C.C.P.) à accepter sans aucune modification daté et signé.



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Le prestataire apportera tout justificatif nécessaire à l'appui de son offre.

Conformément à l'article 48 du décret n°2016-360, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de huit jours les certificats et attestations prévus à l'article 48 du décret n°2016-360.

### 5-2- Compléments à apporter au cahier des clauses particulières

Le candidat pourra également joindre à l'appui de son offre tout document qu'il juge utile (note technique, publication scientifique mentionnant la référence proposée notamment pour les applications spécifiques).

### 5-3- Langue de rédaction des offres

Les offres doivent être rédigées en langue française.

### 5-4- Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### 5-5- Conditions d'envoi ou de remise des plis

#### Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

Offre pour :

Affaire n°2017-PMO-005

Etude de programmation extension et rénovation du site de Brest du GIP LABOCEA

**NE PAS OUVRIR**

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés à l'arrêté du 29 mars 2016, à l'article 48 du décret n°2016-360 et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Les plis pourront être remis selon les modalités suivantes :

- Dépôt en main propre au siège du GIP LABOCEA - 7 rue du Sabot – Zoopôle - CS 30054 - 22440 PLOUFRAGAN, contre récépissé entre 8h30 et 12h30 et entre 13h30 et 17h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés).
- Par pli postal avec avis de réception à l'adresse suivante : GIP LABOCEA - 7 rue du Sabot – Zoopôle - CS 30054 - 22440 PLOUFRAGAN.
- Par transporteur au siège du GIP LABOCEA - 7 rue du Sabot – Zoopôle - CS 30054 - 22440 PLOUFRAGAN, contre récépissé entre 8h30 et 12h30 et entre 13h30 et 17h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront gardés à disposition de leur auteur pendant une période de trois mois avant destruction.

### Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 41 du décret n°2016-360, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des offres des candidats retenues par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.megalisbretagne.org> et dans les conditions techniques suivantes :

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe).

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. **Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.**

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité au RGS, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, conformément à l'article 45 du décret n°2016-360, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom du groupement.

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou support matériel, dans le délai fixé pour la remise des offres.

### **Les documents devront être envoyés en format Word ©, pdf © et/ou Excel ©.**

Le téléchargement des documents devra être terminé au moment de la date et l'heure limite de réception des offres ci-dessous.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

En cas de transmission des plis par voie électronique, le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde dans le délai de dépôt des offres, sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention "copie de sauvegarde" de manière claire et lisible, ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

## Article 6 - Jugement des propositions

Le GIP LABOCEA souhaite promouvoir une commande publique durable et responsable. Une attention particulière sera donc portée à la qualité écologique de l'offre.

### 6-1-Négociation :

⇒ **Le pouvoir adjudicateur prévoit de recourir à une négociation.**

Dans ce cas, la négociation écrite, par courriel, avec un délai de réponse de **7 jours** sera menée avec tous les candidats à condition que leur offre ne soit pas inappropriée ni anormalement basse. En application de l'article 59-III du D.M.P, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. En application de l'article 59-IV, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

⇒ **Toutefois, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.**

Dans ce cas, en application des articles 59 et 60 du D.M.P., les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, conformément à l'article 59-II du D.M.P.

En application de l'article 59-IV, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59 et 62 du décret n°2016-360 au moyen des critères suivants :

### 6-2-Critères de sélection des candidatures :

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

### 6-3-Critères de jugement des offres :

Conformément à l'article 68 du décret n°2016-360, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les offres des opérateurs économiques dont la candidature est recevable sont analysées au regard des éléments relatifs à l'offre. Les offres seront analysées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères de choix des offres	Pondération	Sous critères	Pondération
Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique	60%	1 – Méthodologie proposée	40%
		2 – Pertinence du planning d'intervention et des délais de réalisation (en nombre de jours) pour chaque phase et volet du projet	20%
		3 – Equipe dédiée au projet (cohérence des CV et des expériences professionnelles)	20%
		4 – Qualité de la note (clarté, synthèse, illustrations)	20%
Prix (*)	40%	Pas de sous-critère	

(\*) L'analyse du critère financier comprendra l'addition des prix des phases 1 et 2, à laquelle s'ajoutera la moyenne des prix des 2 phases de la tranche conditionnelle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse initiale des propositions.

Les offres inappropriées ou qui méconnaissent la législation en vigueur auront été préalablement écartées de cette analyse.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc dans l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

La négociation prendra la forme d'une procédure écrite par courriel.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.





Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

En cas de discordance constatée dans une offre, le candidat sera invité à rectifier les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées afin de permettre l'analyse de son offre.

### Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **dix jours** avant la date limite de remise des offres, une **demande écrite** à :

#### 7-1-Renseignements administratifs

Correspondant : Olwen DE CHAURAND

Référent Marchés

Téléphone : 02.96.01.37.22

Fax : 02.96.01.37.50

Courriel : [olwen.dechaurand@labocea.fr](mailto:olwen.dechaurand@labocea.fr)

Adresse internet : <http://www.labocea.fr>

#### 7-2-Renseignements techniques

Correspondant : Stéphane LE GRAET

Chef de service Mission Sécurité - Bâtiments - Déchets

Téléphone : 02.96.01.37.57

Fax : 02.96.01.37.50

Courriel : [stephane.legraet@labocea.fr](mailto:stephane.legraet@labocea.fr)

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant été destinataires du dossier au plus tard **cinq jours** avant la date limite de remise des offres.



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### 7-3-Voies et délais de recours

Tribunal administratif - Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX  
Téléphone : 02.23.21.28.28 Télécopie : 02.99.63.56.84

Comité consultatif de règlement à l'amiable - BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX  
Téléphone : 02.40.47.90.68

#### Introduction d'un recours :

- Référé précontractuel (art 551-1 du Code de Justice Administrative (CJA)), avant la signature du marché ;
- Recours pour excès de pouvoir (art R 421-1 à 5 du CJA), dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision d'attribution ;
- Référé contractuel (art. L551-13 à 23 du CJA), dans le délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ;
- Recours en plein contentieux (art L 521-1 du CJA) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.